

Entre juillet 1968 et mai 1969, le gouvernement fédéral a lancé une série de rencontres ou de consultations dans tout le Canada, dans le but de déterminer les modifications à apporter à la *Loi sur les Indiens*. Les rencontres étaient à peine achevées lorsque le gouvernement a déposé son Livre blanc sur la politique indienne, qui préconisait des changements de grande importance dans la structure législative régissant les relations entre le Canada et les Indiens, y compris la répudiation de la *Loi sur les Indiens*. La réaction négative des Indiens et de la population à la proposition d'annuler le statut spécial des Indiens a été tellement forte que le gouvernement a retiré son document en 1971.

Au cours de l'assemblée générale annuelle de 1975 de la Fraternité nationale des Indiens (FNI), une résolution pour la révision partielle de la *Loi sur les Indiens* a été proposée. Certains travaux préliminaires sur des questions comme les terres cédées, l'imposition, l'autonomie indienne, l'éducation et les anachronismes contenus dans la Loi, ont été exécutés par le Comité mixte FNI-Cabinet entre 1975 et 1978, mais ces débats n'ont mené à aucune entente. Depuis, la Fraternité nationale des Indiens et son successeur, l'Assemblée des premières nations se sont opposées aux changements sporadiques et aux changements entamés par le Ministère.

Politique de délégation des pouvoirs

Par suite de la faillite de ces tentatives, aucun changement n'a été apporté à la *Loi sur les Indiens*. Cependant, le Ministère a mis en application une politique de délégation afin de permettre aux bandes et aux organisations indiennes de détenir plus de pouvoirs.

Cette politique a débuté au milieu des années 60, lorsque le Ministère a commencé à transférer des responsabilités de la gestion et de l'exécution de programmes aux bandes individuelles. Parmi les premières responsabilités transmises, on compte les services comme l'aide sociale, les garderies, l'éducation des enfants dans les écoles dirigées par le Ministère et la prestation et l'exploitation de l'infrastructure communautaire. En 1979, le Conseil du Trésor a approuvé la première série de «conditions de contribution aux bandes et organisations indiennes». Les chiffres du Ministère révèlent une augmentation régulière des fonds gérés par les bandes:

1971	34,9 millions de dollars	16% du budget total
1976	147,6 millions de dollars	31% du budget total
1982-1983	526,6 millions de dollars	50% du budget total

En plus des contributions couvrant l'exécution des services, les bandes reçoivent aussi un financement de base destiné à couvrir les dépenses administratives générales.

Cette politique de décentralisation n'a transféré que l'exécution des services au niveau de la bande; le contrôle des programmes, des politiques et des budgets demeure entre les mains du Ministère. Bien que le Ministère qualifie régulièrement ce processus d'«accroissement de l'autonomie indienne dans les réserves», des témoins indiens ont régulièrement critiqué cette politique, l'accusant de ne pas transférer le contrôle réel au peuple indien:

Nous avons trouvé que le Ministère a trop de contrôle. Il dit aux bandes ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. L'orientation du programme vient du Ministère plutôt que de la bande. Ce système est périmé et coûteux. Ce genre d'organisation ne tient pas compte des aspirations des leaders indiens et des membres des bandes. Ces organisations visent le